

# **Loi de boucllement de la loi 10729 ouvrant un crédit de programme de 6 160 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de la solidarité et de l'emploi (11826)**

*du 13 mai 2016*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi 10729 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 6 160 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département de la solidarité et de l'emploi se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	6 160 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>3 753 404 F</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>2 406 596 F</b>

## **Art. 2      Subventions à recevoir**

Les subventions attendues, estimées à 1 300 000 F, sont au 30 juin 2015 de 0 F, soit inférieures au montant voté de 1 300 000 F.

## **Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.